

DÉPARTEMENT DU VAR (83)

COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON (83560)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



3.2. PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

PLU approuvé le : 07/07/2017

Modification simplifiée n°1 approuvée le :
.../.../.....

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

Av. de la Clapière,
1, Rés. la Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr – www.alpicite.fr

Sommaire

1. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES	3
2. ELEMENTS DE PATRIMOINE (L 151-19 DU CU).....	5
3. ESPACES BOISES CLASSES (EBC) – L 113-1 CU.....	17
4. PROTECTION ENVIRONNEMENTALE – L 151-23 CU	19



1. Liste des emplacements réservés

N°	Dénomination	Plateforme	Superficie	Bénéficiaire
		(mètres)	(m ²)	
1	Élargissement de la RD 554 entre le PR 2.824 et le PR 8.067	9		Département
2	Élargissement de la RD 952 entre le PR 3.563 et le PR 5.706	9		Département
3	Impasse des Oliviers	6		Commune
4	Impasse des Amandiers	6		Commune
5	Chemin du Colombier	6		Commune
6	Chemin des Vignes	6		Commune
7	Chemin de Rampoun	6		Commune
8	Chemin des Aires	6		Commune
9	Élargissement Chemin de la Scierie	6		Commune
10	Élargissement Chemin de Saint Pierre	6		Commune
11	Élargissement Chemin de la Citadelle	6		Commune
12	Élargissement Chemin de Margin	6		Commune
13	Élargissement Rue Pardigon et Chemin d'exploitation des jardins	6		Commune
14	Élargissement Chemin de la Bastide	6		Commune
15	Élargissement Chemin des Peupliers	6		Commune
16	Élargissement Chemin de la Tuilière	6		Commune
17	Élargissement Chemin des Quartons	6		Commune
18	Élargissement Chemin de Draille du Milieu dit des Prés	6		Commune
19	Élargissement de la RD 952 entre le PR 0.000 et le PR 2.643	9		Département
20	Impasse des Accacias		234	Commune
21	Élargissement Chemin piéton Rue de la Scie à eau	4		Commune
23	Élargissement Chemin d'Ongles	6		Commune
24	Élargissement Chemin des Tennis	6		Commune
25	Aménagement Route de l'Aérodrome	6		Commune
26	Aménagement Chemin du Serpolet	6		Commune
27	Aménagement Chemin de Farigoule	6		Commune
28	Aménagement Chemin de Pégouy	6		Commune
29	Aménagement Chemin des Cades	6		Commune
30	Aménagement Chemin de la Clape	6		Commune
31	Aménagement Route de Saint Julien		3 250	Commune
32	Élargissement Chemin des Amandiers	6		Commune
33	Aménagement de la voie de jonction Chemin du Colombier au Chemin des Vignes	6		Commune
34	Aménagement Chemin des Pommiers	6		Commune
35	Aménagement et prolongement du chemin des Noisetiers entre la RD952 et le canal de Pontoise	6		Commune
36	Aménagement et prolongement du chemin des Aubépines entre le chemin des Vignes et le chemin des Noisetiers	6		Commune
37	Espace vert en bordure du Verdon		36 190	Commune
38	Espace vert en bordure du Verdon		57 370	Commune
39	Espace vert en bordure du Verdon		67 772	Commune

40	Espace vert en bordure du Verdon		62 530	Commune
41	Voies et réseaux publics - Liaison RD554-Impasse de	6		Commune
42	Aménagement de carrefour - RD554/Ch. De Margin		à définir	Commune
44	Aménagement de l'impasse des pêcheurs		6	Commune
45	Création cheminement piéton, deux roues et désenclavement (accès Médiathèque)		815	Commune
46	Réalisation d'un équipement collectif		6 950	Commune
47	Création d'un bassin de rétention		15 010	Commune
48	Création d'un bassin de rétention		4 045	Commune
49	Création d'un bassin de rétention		13 300	Commune
50	Création d'un bassin de rétention		32 670	Commune
51	Création d'une voie piétonne Prolongement piétons de l'impasse des Tournesols	2,5		Commune
52	Réalisation d'un réseau pluvial - Quartier des Mines	2,5		Commune
53	Élargissement chemin des Mines	4		Commune
54	Aménagement rue Mirabeau	6		Commune
55	Aménagement Rue Voltaire	6		Commune
56	Création d'un parking		222	Commune
57	Création d'un réservoir d'eau potable (Quartier Vaulongue)		10 510	Commune
58	Création d'une voie d'accès au réservoir (aménagement du chemin de Bouyte)	6		Commune
59	Création d'un pluvial en bordure du collège	6		Commune
60	Création d'une voie - Ch. Des Ateliers Municipaux - ZAE Pas de Menc	7		Commune
61	Equipements publics - caserne et aménagements liés		1 260	Commune
62	Élargissement de voie pour création d'une voie piétonne	2,5		Commune
63	Élargissement de la RD 69 entre le PR 0.000 et la limite de commune	7		Département
64	Création d'un bassin de rétention au Sud de l'aérodrome		36 220	Commune
65	Élargissement chemin existant et prolongement / aménagement de voirie - maillage de la voie entre la Route de l'aérodrome et le chemin de la Clape	6		Commune
66	Création d'une voie nouvelle - maillage de la voie entre la route de l'Aérodrome et le chemin de la Clape	6		Commune
67	Élargissement et aménagement chemin du Lotissement Le Clos Christelle	6		Commune
68	Intégration dans Domaine Public du chemin (privé) des Seringats		545	Commune
69	Chemin de Bouyte - régularisation foncière		3 690	Commune
70	Création d'un bassin de rétention		3 960	Commune

La commune compte ainsi 68 emplacements réservés.



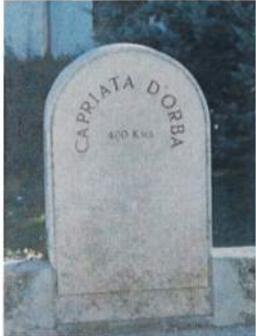
2. Éléments de patrimoine (L 151-19 du CU)

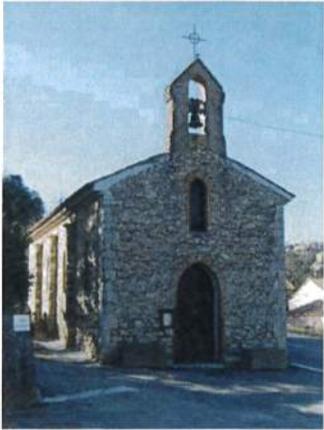
L'article 151-19 du code de l'urbanisme permet de : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

La commune, aidée par le Parc Naturel régional du Verdon, a identifié **33 éléments** de patrimoine bâtis ou arborés qu'elle souhaite protéger et mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Liste des sites ou éléments du patrimoine reconnus par la commune :



N°	Type de patrimoine	Dénomination	Photos
1	Religieux	L'église oubliée	-
2	Religieux	L'église Saint-Sauveur	
3	Civil	La borne de jumelage	
4	Civil	La borne départementale	
5	Hydraulique	La borne fontaine	

6	Religieux	La chapelle Notre-Dame de Durance	
7	Religieux	La chapelle Saint-Nom de Jésus	
8	Religieux	La croix de mission de 1888	
9	Hydraulique	La fontaine de la place de l'horloge	

<p>10</p>	<p>Hydraulique</p>	<p>La fontaine de la place des aires</p>	
<p>11</p>	<p>Hydraulique</p>	<p>La fontaine de la rue grande</p>	
<p>12</p>	<p>Hydraulique</p>	<p>La fontaine du Cours</p>	
<p>13</p>	<p>Hydraulique</p>	<p>La fontaine du puits</p>	

14	Hydraulique	La fontaine vieille	
15	Civil	La pierre plantée	
16	Funéraire, commémoratif et votif	La stèle commémorative de juin 1940	
17	Funéraire, commémoratif et votif	La stèle de la résistance	
18	Civil	La tour de l'horloge	

19	Hydraulique	Le canal du Tor	
20	Hydraulique	Le lavoir de Trans	
21	Funéraire, commémoratif et votif	Le mémorial de 1591	
22	Funéraire, commémoratif et votif	Le mémorial du bombardement de 1944	

23	Funéraire, commémoratif et votif	Le monument aux morts	
24	Funéraire, commémoratif et votif	Le monument commémoratif de l'Algérie	
25	Agricole	Le mur en pierre sèche du chemin de Lineau	
26	Civil	Le pont de la route de Gréoux	

27	Civil	Le pont des Quartons	
28	Civil	Le pont du Verdon	
29	Hydraulique	Le puits de la rue Mirabeau	
30	Civil	Le redan de Pumillan	

<p style="text-align: center;">31</p>	<p>Hydraulique</p>	<p>Le syphon du canal du Malaurie</p>	
<p style="text-align: center;">32</p>	<p>Civil</p>	<p>Les remparts</p>	
<p style="text-align: center;">33</p>	<p>Civil</p>	<p>Maison de l'Américain</p>	

- Patrimoine bâti
- Hydraulique
- Civil
- Agricole
- Religieux
- Industriel
- Artisanal
- Domestique
- Agro-pastoral
- Funéraire commémoratif
- Non défini
- Commune



Détails pour la Maison de l'Américain

Parcelle n°ZL 58

Quartier La Levade

→ *Tous les éléments d'apparence extérieure de cette maison doivent être conservés (façades, ornements, ...).*



Détails pour les éléments de patrimoine recensés par le PNR Verdon

→ Les éléments identifiés doivent être protégés, valorisés, et peuvent faire l'objet de restauration.

Eglise	Eglise L'église oubliée	Trans	2e quart XXe siècle
Eglise paroissiale	Eglise paroissiale L'église Saint-Sauveur	Le village	XVe siècle
Borne	Borne La borne de jumelage	Trans	
Borne	Borne La borne départementale	Lineau	
Borne fontaine	Borne fontaine La borne fontaine		
Chapelle	Chapelle La chapelle Notre-Dame de Durance	Plaine de Peyre-Verde	XIe siècle
Chapelle	Chapelle La chapelle Saint-Nom de Jésus	Le bout du village	1er quart XVIIe siècle
Croix de mission	Croix de mission La croix de mission de 1888		4e quart XIXe siècle
Fontaine	Fontaine La fontaine de la place de l'horloge		Début XXe siècle
Fontaine	Fontaine La fontaine de la place des aires	Le hameau	
Fontaine	Fontaine La fontaine de la rue grande		Début XXe siècle
Fontaine	Fontaine La fontaine du Cours	Le cours	2e quart XXe siècle
Fontaine	Fontaine La fontaine du puits	Le Hameau	Début XXe siècle
Fontaine-lavoir	Fontaine-lavoir La fontaine vieille		Inconnu
Borne	Borne La pierre plantée	Plaine de Pélanière	XIXe siècle
Stèle commémorative	Stèle commémorative La stèle commémorative de juin 1940		
Campanile	Campanile La tour de l'horloge	Le village	XVIIIe siècle
Canaux	Canaux Le canal du Tor	Le hameau	
Lavoir-abreuvoir	Lavoir-abreuvoir Le lavoir de Trans	Quartier de Trans	1er quart XXe siècle
Stèle commémorative	Stèle commémorative Le mémorial de 1591	Le Hameau	4e quart XXe siècle
Stèle commémorative	Stèle commémorative Le mémorial du bombardement de 1944	Le village	1994
Monument aux morts	Monument aux morts Le monument aux morts		1er quart XXe siècle
Stèle commémorative	Stèle commémorative Le monument commémoratif de l'Algérie		1er quart XXIe siècle
Pont	Pont Le pont de la route de Gréoux		
Pont	Pont Le pont du Verdon		2e quart XXe siècle
Puits	Puits Le puits de la rue Mirabeau	Le Hameau	
Canaux	Canaux Le syphon du canal du Malaurie	Le fond de Trans	Moyen-âge
Rempart	Rempart Les remparts	Quartier de la Vière	



3. Espaces Boisés Classés (EBC) – L 113-1 CU

Conformément à l'article L. 113.1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. (L.113-2 du CU)

Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf cas particuliers.

Il convient de différencier "défrichement" et "coupe".

Ainsi, un défrichement a pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière pour un nouvel usage (urbanisme, agriculture, infrastructure). Une coupe bien conduite est une opération sylvicole visant à améliorer ou à régénérer un peuplement forestier ; le maintien de l'état boisé est assuré soit par le biais d'une régénération naturelle à partir des graines du peuplement, soit d'un recépage s'il s'agit de feuillus ou d'une plantation (introduction artificielle de plants). Cette coupe obéit à des règles techniques précises ; elle est soumise à des obligations réglementaires (code forestier, code de l'urbanisme, code général des impôts).

Une partie des zones boisées de la commune de Vinon-sur-Verdon, dont notamment les boisements le long du Verdon, est soumise à l'autorisation de défrichement (cf carte donnée dans les annexes du PLU).

Cela implique que pour tous les défrichements, de surfaces comprises entre 0,5 hectare et 25 hectares, le demandeur d'une autorisation de défrichement doit préalablement saisir l'autorité environnementale pour qu'elle décide de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact.

Ainsi, le classement en EBC des berges du Verdon n'interagit pas avec la demande d'autorisation de défrichement à la DREAL PACA, déjà en vigueur.

Quand aux coupes et abattages, en date du 30 août 2012, un arrêté préfectoral a été pris portant dispense de déclaration des coupes d'arbres en Espace Boisé Classé (cf document en annexe du PLU).

Selon l'arrêté, il existe des dispenses de déclaration préalable notamment dans les cas suivants :

- coupes réalisées dans les haies, les boisements linéaires de moins de 30 mètres de large et dans les bandes boisées bordant les cours d'eau sur une largeur de 30 mètres de part et d'autre des deux rives, prélevant moins du tiers du volume ou moins de la moitié des tiges sur pied et préservant la continuité écologique de la ripisylve.- coupes sanitaires justifiées par l'état des arbres, notamment après incendie.

Les boisements classés en EBC dans le PLU répondent à une volonté de maintenir une continuité hydro-écologique le long du Verdon et de La Durance.

En raison du contexte particulier du Verdon (cours d'eau inscrit au cœur de l'urbanisation), la délimitation des EBC a été définie en excluant :

- les digues (une bande de 10 mètres à été exclue de part et d'autres des digues),
- les projets du PLU : pas de portions de zone U ou AU le long du Verdon classées en EBC
- les emplacements réservés positionnés le long du Verdon destinés à élargir la voie, à créer des liaisons piétonnes ou aménager les berges. Ces espaces ont été retirés de l'emprise des EBC.

Concernant l'entretien du cours d'eau, il n'existe pas d'incompatibilité entre le classement en EBC et la gestion du cours d'eau.

Dans le cas d'arbres dangereux ou morts le gestionnaire a la possibilité de couper l'arbre.

Dans le cas d'une telle coupe, cela n'engagera pas un *changement d'affectation du sol, de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.* (L.113-2 du CU)

Les Espaces Boisés Classés de Vinon-sur-Verdon sont repérés sur le plan de zonage du PLU.

Ils couvrent au total une surface d'environ 185.5 hectares.

La zone d'EBC se superpose la plupart du temps avec un zonage N (zone naturelle), ce qui permet une «double» protection pour ces espaces à enjeux.



4. Protection environnementale – L 151-23 CU

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Sur la commune de Vinon-sur-Verdon, le secteur de la plaine agricole et de l'aérodrome est concerné par cette protection, compte tenu des enjeux environnementaux très forts observés (site Natura 2000), et de la présence d'espèces.

La création d'espaces de continuités écologiques dans le règlement du PLU permet de répondre pleinement aux objectifs de protection.

Ils couvrent au total une surface d'environ **284 hectares**.

